



Montréal, le 30 mars 2009

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Par le formulaire d'intervention du CRTC
guy.suzanne@quebecor.com

**Objet : Renouvellements de licences de stations privées de télévision traditionnelle
(Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-113)**

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'ADISQ, qui représente les producteurs de disques, de spectacles, de vidéoclips et d'émissions de variétés télévisées et dont les membres sont responsables d'environ 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, a pris connaissance des différentes préoccupations et questions soumise par le Conseil dans l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-113.
2. Dans cette intervention, l'ADISQ limitera ses commentaires aux questions relatives à l'exposition des catégories d'émissions prioritaires 'Musique et Danse' (catégorie 8) et de 'Variétés' (catégorie 9). Ces commentaires de l'ADISQ porteront donc de façon plus spécifique sur les demandes des titulaires de licences francophones présentement en renouvellement qui sont soumis à des obligations de présentation et de financement de ces catégories d'émissions 8 et 9. Un seul titulaire du présent avis public correspond à cette catégorie soit le groupe TVA.
3. Rappelons que l'ADISQ a depuis plusieurs années convenu avec l'APFTQ que c'est cette dernière qui représenterait les producteurs indépendants d'émissions musicales et de variétés, notamment en matière de financement.
4. Ceci dit, l'ADISQ a toujours pour mission d'intervenir dans tous les forums et auprès de toutes les instances d'élaboration de politiques et de réglementation, pour favoriser la plus grande présence possible de la chanson et de l'humour dans tous les médias québécois, dont la télévision, et pour s'assurer que des

ressources financières adéquates soient affectées à cette fin. C'est dans le cadre de cette mission que nous intervenons aujourd'hui.

5. Avant de présenter au CRTC son analyse sur la demande de TVA, l'ADISQ aimerait d'abord rappeler certains éléments de l'examen du cadre réglementaire de la télévision en direct réalisé en 2006 par le CRTC.
6. Lors de cet examen, l'ADISQ avait démontré, statistiques à l'appui, que la politique télévisuelle mise en place en 1999 par le CRTC n'avait pas résolu le problème de sous-exposition des catégories d'émissions 'Musique et Danse' (catégorie 8) et de 'Variétés' (catégorie 9) à la télévision en direct de langue française. En effet, ces catégories, bien que mieux circonscrites grâce au nouveau cadre définitionnel mis en place en 1999, étaient toujours peu présentes à la télévision en direct dans la période étudiée par l'ADISQ soit de 2000-2001 à 2005-2006. L'ADISQ avait constaté que le nombre d'émissions et le nombre d'heures diffusées par la télévision généraliste avaient chuté de plus de 50% pour les émissions de catégorie 8a entre les années 2000-2001 et 2005-2006, tandis que le nombre d'émissions et le nombre d'heures pour la catégorie 9 avaient respectivement chuté, pour la même période, de près de 25% et de près de 10%.
7. Afin de résoudre cette sous-représentation, l'ADISQ avait alors suggéré au CRTC d'appliquer la solution suivante : soit augmenter de façon progressive de huit à douze le nombre d'heures allouées aux émissions prioritaires aux heures de grande écoute.
8. Or, dans sa décision relative à cet examen (Décisions portant sur certains aspects du cadre de réglementation de la télévision en direct – Avis public CRTC 2007-53) le Conseil a annoncé qu'il examinerait les projets de dépenses et de programmation canadienne des titulaires lors des renouvellements de licences et non dans le cadre de la nouvelle politique de 2006.
9. Depuis ce temps, en raison des préoccupations soulevées par les radiodiffuseurs traditionnels face au climat économique difficile et des différents défis auxquels ils doivent faire face, le CRTC a révisé la portée de ces renouvellements de licence. Dans son avis public CRTC 2009-70, le CRTC a estimé « *qu'il serait extrêmement difficile d'identifier des obligations réglementaires appropriées pour une période de sept ans.* » Le CRTC a également affirmé que « *face à l'augmentation des grands propriétaires de télévision traditionnelle et des services facultatifs, le Conseil estime que l'évaluation des demandes de renouvellement de licences par groupe de propriété plutôt que par secteur servira plus efficacement les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion* ». Dans ce même avis, le CRTC a annoncé que ces renouvellements de licence par groupe seront l'objet d'une audience publique prévue pour avril 2010.

10. Dans l'intérim, le CRTC a annoncé qu'il sera prédisposé à attribuer des licences de courte durée (un an) et qu'il réduirait la portée du présent processus public à un nombre limité de questions dont notamment la question suivante :

« évaluer les contributions appropriées à la programmation canadienne (locale, prioritaire et créée par des producteurs indépendants) à la lumière de la situation économique actuelle ; »

11. De façon plus précise, le CRTC se questionne dans cet avis s'il devrait « continuer à exiger des seuils minimaux de programmation prioritaire à court terme ».

12. À cette question du CRTC, TVA répond dans son mémoire complémentaire, dans les termes suivants, qu'il souhaite le retrait de ses obligations relatives à la programmation d'émissions prioritaires :

« Nous sommes d'avis que les règles et exigences du Conseil en programmation prioritaire ne sont ni adéquates, ni efficaces pour servir l'objectif de la Loi de stimuler la création et la promotion du contenu canadien. Nous demandons au Conseil de nous donner toute la marge de manœuvre qui nous est nécessaire afin d'adapter notre programmation aux changements en cours.

Nous ne souhaitons pas nous engager en termes d'heures ou de programmes prioritaires. Mais notre engagement envers le contenu canadien et sa promotion demeure notre plus grande priorité. Ainsi, nous nous engageons à consacrer, pour chacune des années de licence, un minimum de 70% du coût de la programmation au contenu canadien. Ce critère nous semble être celui qui traduit le mieux l'engagement de TVA envers le contenu créé et produit au Canada par des ressources canadiennes. Mieux que des engagements sous forme de quotas ou de % de revenus, une proportion fortement majoritaire des budgets de programmation dédiés au contenu canadien garantit que ce contenu se trouve majoritairement aux heures de grande écoute, pendant les périodes de pointe et au cœur de la stratégie d'identification de l'antenne. »
(nous soulignons)

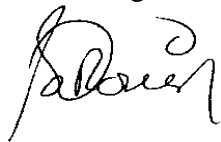
13. D'entrée de jeu, l'ADISQ a été surprise et déçue que le CRTC ouvre même la porte à une telle éventualité dans son avis public. Bien qu'elle reconnaisse les défis actuels du milieu de la télévision généraliste, l'ADISQ n'est absolument pas convaincue que le retrait ou l'assouplissement à court terme de cette exigence permettrait à ce milieu de mieux les affronter étant donné qu'aucune preuve ne démontre que le respect de cette exigence contribuera ou a contribué aux problèmes actuels de notre télévision.

14. D'ailleurs, à la lecture de la demande de TVA, l'ADISQ n'a retrouvé aucune preuve démontrant que le retrait ou l'assouplissement de ces exigences relatives

à la programmation d'émissions prioritaires permettrait à TVA d'être mieux positionné pour relever ces défis.

15. De plus, étant donné que les grilles de programmation de TVA pour la prochaine année sont probablement déjà établies, l'ADISQ s'interroge sur la pertinence et l'effet réel d'un tel retrait ou assouplissement.
16. Tel que rappelé plus haut, l'ADISQ est d'accord que les règles relatives à la présentation d'émissions prioritaires doivent être revues afin que celles-ci contribuent davantage à l'atteinte des objectifs de la Loi. Par contre, l'ADISQ est d'avis que le processus public actuel de par sa portée limitée et ses objectifs à court terme bien spécifiques n'est pas approprié pour une telle révision.
17. Malgré le développement de nouvelles plateformes de diffusion, l'ADISQ est toujours d'avis que la télévision constitue l'un des plus formidables outils de transmission de la culture qui aient jamais été mis à la disposition de la société canadienne. Nous sommes nous-mêmes aux premières loges pour faire ce constat, nous dont le Gala annuel attirait l'an dernier près de 2 millions de téléspectateurs, réunis pour découvrir, en direct et sur scène, toute la vitalité, la richesse et la diversité de la chanson québécoise.
18. Pour toutes ces raisons, l'ADISQ recommande au CRTC de maintenir les exigences actuelles et de reporter ces discussions relatives aux émissions prioritaires dans le cadre du prochain processus public de renouvellement par groupe de propriété qui inclurait à la fois les activités des TV généralistes et des services spécialisés tel qu'annoncé par le Conseil dans l'Avis public CRTC 2009-70.
19. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse grimard@adisq.com ou par télécopieur au 514.842.7762.
20. Un exemplaire de la présente intervention a été transmis à la requérante pour laquelle l'ADISQ a émis des commentaires.
21. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et
directrice générale,



Solange Drouin

Fin du document